



Bruxelles, 22 juin 2020

Madame la Députée, Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Le 8 juillet 2020, le Comité contre la torture du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies devait examiner l'état du respect de la Convention contre la torture par l'État belge. Le 22 juin 2020, les organisations de la société civile devaient envoyer leur rapport alternatif à celui de l'État belge contenant des informations et recommandations supplémentaires à propos de la mise en œuvre de la Convention contre la torture et de son protocole facultatif.

En raison de la crise sanitaire actuelle, la session a été déplacée à l'été 2021. Les cinq organisations signataires de ce courrier pensent cependant qu'il est indispensable de vous transmettre dès aujourd'hui quelques éléments d'observation qu'aurait dû recevoir le Comité contre la torture : ceux qui concernent l'absence de transposition par les autorités belges du Protocole optionnel à la convention contre la torture (OPCAT).

Pourquoi ?

Ce Protocole tendant à l'établissement d'un mécanisme national de prévention qui viserait tous les lieux où des personnes peuvent être privées de liberté, c'est-à-dire ceux relevant du SPF Justice (établissements pénitentiaires, établissements de défense sociale, etc.), mais il aurait également des conséquences directes sur d'autres départements : ceux gérant les établissements de santé, ceux relevant de la protection de la jeunesse, les centres de rétention pour étrangers, les commissariats de police, etc.

En tant que parlementaire vous êtes directement concerné·e par la ratification de l'OPCAT dans la mesure où la loi de ratification a été votée par la Chambre en juillet 2018. En revanche, les instruments de ratification n'ont toujours pas été déposés auprès des Nations Unies, en raison d'un blocage au niveau de l'exécutif.

Nous vous invitons à lire ce court document explicitant la nécessité d'avancer au plus vite pour la ratification de l'OPCAT et la mise en place d'un mécanisme national de prévention.

Notre objectif est le suivant : pouvoir envoyer dans un an un document d'une toute autre nature au Comité, attestant le respect par la Belgique de ses engagements internationaux, car nous aurons constaté de réelles avancées.

Le temps des discussions préliminaires et exploratoires concernant le mécanisme national de prévention est largement dépassé¹, il est temps de finaliser la ratification du protocole qui rehaussera l'image de notre pays dans le concert des nations fondées sur le respect des droits humains.

Contacts coalition OPCAT : Manuel LAMBERT (mlambert@liguedh.be), Christophe D'ALOISIO (christophe@acat.be).

¹ Rappelons que la signature de l'OPCAT par la Belgique date de 2005. Quant à la loi votée depuis déjà deux ans (juillet 2018), elle n'est pas même parue au *Moniteur belge* !